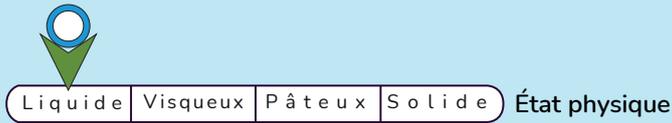
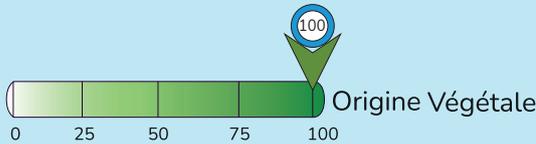
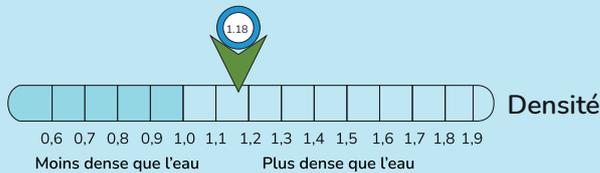


DÉVERGLAÇANT D'ORIGINE VÉGÉTALE ET ANTIGEL POUR CIRCUIT EN PRÉVENTIF ET CURATIF

Version 02.2023



• Couleur : incolore



• Contact alimentaire* :



* Sous condition de rinçage. Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1 août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Propriétés :

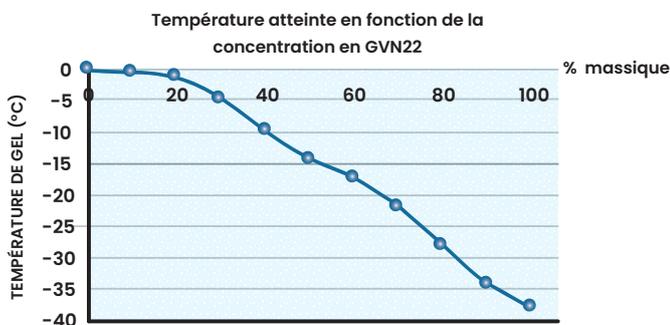
- Déneigeant déverglaçant à action immédiate.
- Faible conductivité : utilisable sur les matériels électriques.
- Remplace les antigels classiques à base de monopropylène glycol et monoéthylène glycol.
- Sans risque de corrosion.

Mode d'emploi :

- Pulvériser le produit pur.
- Action préventive : appliquer uniformément dès que la température est proche de 0°C.
- Action curative : éliminer les surépaisseurs de neige et verglas pour optimiser l'efficacité et réduire la consommation. Pulvériser et laisser agir. Le dégivrage avec une pelle ou un balai est alors facilité.

Domaine d'utilisation :

- Collectivités : cours d'école, voie routière, voie piétonne, parvis, fontaine...
- Automobile : circuit de refroidissement, circuit de chauffage, circuit de climatisation, pompe à eau, portique et tunnel de lavage...
- Agricole : pompes et canalisations des pulvérisateurs, réduction des problèmes de bouchage de buses à la reprise des traitements.
- Industrie : antigel de circuits de production d'eau non sanitaire, bacs de stockage d'eau industrielle...
- Aéronautique : dégivrage des ailes d'avions...
- Bâtiment : adjuvant antigel pour béton et mortier...
- Chauffagiste : pompe à chaleur, capteur solaire...
- Tourisme : protection du circuit d'eau propre lors de l'hivernage du camping car ou de la caravane, parcs de loisirs...
- Alimentaire : protection antigel des transports frigorifiques, chambres froides, congélateurs...
- Un essai préalable avant utilisation est recommandé afin d'obtenir le résultat souhaité.



Conformité à la législation

Conformité à la législation : produit réservé à un usage professionnel. Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Ces renseignements ne sauraient constituer de notre part ni une garantie ni un engagement, la manipulation et la mise en oeuvre de notre produit échappant à notre contrôle. Pour plus de renseignements, la fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.